

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 mars 2025 portant désignation des
membres de la Chambre de recours pour le personnel
administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures
des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels
subventionnés**

A.Gt. 27-03-2026

M.B. 09-04-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, l'article 143, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 144 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mars 2025 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels subventionnés, modifié par l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mars 2025 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels subventionnés, modifié par l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2025, le tableau est remplacé par le suivant :

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
------------------	---------------------------------	----------------------------------

Mme Axelle LEROY	Mme Loriana SCHIROSI	M. Hubert REMY
Mme Carole MANGAL	Mme Jennifer DUVINAGE	Mme Sophie DEPREZ
Mme Fatima FETTAT	Mme Joelle VANHEE	Mme Sophie MARSDEN
Mme Magali FOIDART	M. Patrick ALEXANDRE	M. Alain WILKIN
M. Gilles CAPAERT	Mme Nathalie MALISOUX	Mme Vincianne LEGROS
M. Quentin BULLENS	Mme Maryline LEDOUX	M. Sébastien SCHETGEN

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 27 mars 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS